

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ

السلام عليكم و رحمة الله و بركة

**Titre du livre :** Face à nos peurs (le choix de la confiance)

**Auteur :** Tariq Ramadan

**Editeur :** Tawhid

*« Le Messager d'Allah nous a prévenu de tout hypocrite savant [qui sait détourner les gens et occulter la vérité] ».*

(Mosnad Bazar numéro 3514)

## **1 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 15 JE CITE :**

Un exemple : Oui, il existe des Textes (un verset et, par incidence, des traditions prophétiques) qui réfèrent au fait de frapper son épouse ; je les cite puisque ce sont les textes que les musulmans lisent et citent. Voici quelles sont les interprétations qui ont été proposées, des plus littéralistes, qui justifient le fait de frapper son épouse au nom du Coran, aux plus réformistes qui lisent ce verset à la lumière du message global et qui contextualisent le verset et les traditions prophétiques en tenant également compte de leur chronologie. A la lumière de ces interprétations et en considérant l'exemple du Prophète qui n'a jamais frappé une femme, j'affirme que la violence conjugale est contraire aux enseignements islamiques et que l'on doit condamner ces agissements.

Si mon lecteur ou mon auditeur s'arrête à la première étape de mon propos (ou si le commentateur malveillant ou non, ne cite qu'une partie de mon développement), il tronque mon raisonnement ; il peut même affirmer que je dis la même chose que les littéralistes et crier au « double discours »...Je cite bien sûr les mêmes versets que les littéralistes, mais mes conclusions ne sont pas les mêmes ! Et c'est parce que je pars systématiquement des sources et de leur interprétation que les musulmans écoutent mes discours, me lisent et s'y retrouvent.

### **REPONSE :**

Résumons ! Vous êtes en train de nous expliquer que tout d'abord, vous reconnaissez je cite : qu'il : « *existe des Textes (un verset et, par incidence, des traditions prophétiques) qui réfèrent au fait de frapper son épouse* », très bien, ensuite vous nous dites, je cite: « *je les cite puisque ce sont les textes que les musulmans lisent et citent* ». Ce qui est parfait, ensuite vous nous dites, je cite : « *Voici quelles sont les interprétations qui ont été proposées, des plus littéralistes, qui justifient le fait de frapper son épouse au nom du Coran, aux plus réformistes qui lisent ce verset à la lumière du message global et qui contextualisent le verset et les traditions prophétiques en tenant également compte de leur chronologie* ».

Il existe donc selon vous, deux lectures possibles de ce verset (comme bien sûr du reste du Coran et de la tradition); celle des : « *plus littéralistes* » et celle des : « *plus réformistes* », les premiers appliquent ce verset littéralement et les second lui trouvent un contexte qui aujourd'hui, abrogerait ou atténuerait la portée de cette autorisation qui est, de, si besoin frapper son épouse.

Puis ensuite, vous nous expliquez que : « *Si mon lecteur ou mon auditeur s'arrête à la première étape de mon propos (ou si le commentateur malveillant ou non, ne cite qu'une partie de mon développement), il tronque mon raisonnement ; il peut même affirmer que je dis la même chose que les littéralistes et crier au « double discours »...Je cite bien sûr les mêmes versets que les littéralistes, mais mes conclusions ne sont pas les mêmes ! Et c'est parce que je pars systématiquement des sources et de leur interprétation que les musulmans écoutent mes discours, me lisent et s'y retrouvent et pour conclure* ».

Et pour conclure, vous nous dites, je cite : « *A la lumière de ces interprétations et en considérant l'exemple du Prophète qui n'a jamais frappé une femme, j'affirme que*

***la violence conjugale est contraire aux enseignements islamiques et que l'on doit condamner ces agissements ».***

Très bien, tout cela semble parfaitement clair!

**Je résume :** Il existerait selon vous deux catégories de musulmans ; *les littéralistes* (« les idiots ») qui lisent et appliquent le verset concernant le fait de frapper son épouse à la lettre, dont vous ne faites pas partie, et les autres, *les réformistes*, (« les super intelligents ») lesquels semblent plus intelligents que tout le monde, lesquels sont les chouchous des mécréants et des medias, lesquels ont eu, contrairement aux « idiots littéralistes » « l'intelligence » de penser à « contextualiser » ce verset et l'islam en général.

Ces « *les littéralistes* » dont vous ne faites pas partie puisque vous nous dites, je cite : « ***A la lumière de ces interprétations et en considérant l'exemple du Prophète qui n'a jamais frappé une femme, j'affirme que la violence conjugale est contraire aux enseignements islamiques et que l'on doit condamner ces agissements ».***

Je ne comprends donc pas comment, après un tel exposé limpide, peut-on encore mal interpréter vos propos !

A présent, analysons votre position et celle de vos semblables (les réformistes) concernant le verset qui autorise l'homme a frappé son épouse.

Vous nous dites, et désolé pour les répétitions, que : « ***A la lumière de ces interprétations et en considérant l'exemple du Prophète qui n'a jamais frappé une femme, j'affirme que la violence conjugale est contraire aux enseignements islamiques et que l'on doit condamner ces agissements ».***

Tout d'abord laissez- moi vous dire, qu'affirmer que le Prophète n'a jamais frappé une de ses épouses, est inexact ! En effet, on pourra lire dans le *sahih* de *Mousslim* ce texte :

« *Aïcha a dit : Ne voulez-vous pas que je vous parle de moi et du Messager d'Allah ? ».* Nous avons répondu : « *Si* ». Elle a raconté : *A l'une de ses nuits (de tour à rôle) chez moi, le Prophète, s'est tourné (dans le lit) a ôté son habit et ses chaussures, en déployant le premier sur le bord du matelas et les secondes tout près de ses pieds puis il s'est couché. Ensuite, dès qu'il eut pensé que je me suis endormie, il a doucement repris son habit, s'est chaussé, puis, ouvrant la porte, il est sorti en fermant doucement celle-ci. Alors, je me suis couvert la tête par ma chemise, je me suis voilée, et je me suis enveloppée de mon habit puis je me suis mise en route derrière lui (le Prophète) jusqu'à Al-Baqi' où je l'ai vu se tenir debout très longtemps avant de lever à trois reprises ses deux mains. Ensuite, en le voyant rebrousser chemin, j'ai remarqué vite ; en le voyant se dépêcher, je me suis dépêchée ; puis, en le voyant se mettre à courir, je me suis mise à courir. Enfin, arrivant avant lui, je me suis couchée. Alors, à son entrée, il m'a demandé : « Qu'as-tu, Ô Aëich ? Pourquoi te montres-tu à moi ainsi haletante avec le ventre relevé ?! ».* Je lui ai répondu : « *Rien du tout* ». Il reprit : « *Tu dois m'en informer, sinon, ce serait Allâh qui*

va m'en informer ». Je lui en ai informé en lui disant : « Ô Messenger d'Allâh, que mon père et ma mère soient consacrés pour toi », puis, lorsque j'ai répondu positivement à sa question. « Est-ce que tu étais. Cette personne que je viens de voir en face de moi là-bas ? », il m'a violemment tapée sur la poitrine à me faire souffrir, en me demandant : « Est-ce que tu as cru que Allâh et son Messenger pourraient être injustes envers toi ? »,

[Extrait de «**Sahih Muslim** ; Volume 1» (Dar al-Kotob al-Ilmiyah) ; Livre 11 : « al-Janâ'iz » - Chapitre 35 : « Ce qui est prononcé à l'entrée des cimetières et ce qui est lu en invocation à l'égard des morts » - hadith °1044 - (page 203-204 )]

Constatons donc, que vous avez commis une première erreur ! Ce qui, bien sur, peut arriver à n'importe quel mortel. A contrario, ce qui ne peut arriver à n'importe quel mortel est ce qui va suivre.

Ensuite, vous nous dites, que je cite : « *A la lumière de ces interprétations et en considérant l'exemple du Prophète qui n'a jamais frappé une femme, j'affirme que la violence conjugale est contraire aux enseignements islamiques et que l'on doit condamner ces agissements* », or, le fait de se référer au Prophète concernant son comportement vis-à-vis de ses épouses n'est pas une base légale de réflexion. Surtout lorsque l'exemple cité concerne la vie privée du Prophète.

Je m'explique : Nous savons que le Coran autorise, pour tel et tel motif, la lutte armée, nous savons aussi, que le Prophète a participé en personne, à pour ainsi dire, toutes les batailles, et nous savons aussi, que le Prophète ne tua jamais de ses propres mains d'ennemi, ou peut être un seul et dans un cas très particulier, ma question est la suivante : **est-ce pour autant que l'on doit considérer que le musulman ne doit tuer personne et que par conséquent tous les versets relatifs à la lutte armée sont nuls !!!** Bien sûr que non !

En conclusion de quoi, votre base de réflexion est complètement absurde. On n'invalide pas, un, à plus forte raison, des versets, par une telle « réflexion » dénuée de tout bon sens et science.

Considérant que vous ne pouvez pas être aussi ignorant que les textes le laissent apparaître, il va de soi, qu'en réalité, ce qui vous conduit à parler ainsi, c'est à dire comme un vrai ignorant, est que vous faites partie d'un cercle de manipulateur au service de lobbys très puissants lesquels vous dictent votre lecture de l'islam que vous qualifiez de réformistes, cela est en ce qui me concerne, très clair.

On ne peut, en effet, dire de tel mensonge par ignorance, cela est parfaitement impossible. De plus, on pourra aisément constater que c'est toujours les sujets qui fâchent, (Jihad, polygamie, laïcité, hijab, lapidation etc.) le maître blanc, que vous dénaturez plein pot ! Cela ne peut donc, et en aucun cas, être le fruit du hasard !

C'est pourquoi, mes chers frères et soeurs, l'on pourra constater, que beaucoup de vos propos, sont, non seulement inexacts, mais bien plus, complètement hérétiques. Ils

sont un véritable venin qui empoisonnent la foi des plus novices, et Dieu sait qu'ils sont nombreux.

Nul doute que l'échange d'idées est une richesse, les divergences sont acceptables, et qu'il faille accepter l'autre pourvu que l'autre ne soit ni diffamateur, ni calomniateur à l'encontre de quiconque, à l'évidence, vous n'entrez pas dans ce cadre, car vos propos sont de la pure mécréance. Car ils vont radicalement à l'encontre du Coran, de la Sunna et de l'avis de l'ensemble des savants et théologiens même les plus singuliers.

En effet, vous êtes le seul à tenir de tels propos...exceptés d'autres tels que : Asma Lamrabet, Malika Dif, Dalil Boubekour et quelques autres.

Quant à votre éditeur, lequel n'est ni pire ni meilleur que vous, son seul souci, est, à l'évidence, de racler le fond de la casserole ! Puisque nous pourrions constater, qu'il édite tout et n'importe quoi, excepté bien sûr, les auteurs dits islamistes...évidemment !

Puisque lorsque l'on a décidé de faire de l'islam un commerce et qu'un commerce, on n'édite que ce qui ne dérange par leur maître blanc, donc que le côté culturel, et je dirai même, touristique de l'islam.

C'est bien cela la vérité ! D'ailleurs, j'invite le lecteur à le vérifier de lui-même !

Frère et sœur, ne soit pas dupe ! Car ni Dieu ni son Prophète ne sont dupes ! Ne juge pas l'image, mais juge plutôt le texte, soit de bon sens, soit de bonne foi, comme bon nombre de tes prédécesseurs qui ont à jamais marqué l'histoire et que Dieu agrée.

Comment peut-on avoir un minimum de foi et diffuser de telles aberrations ! Nous ne sommes plus dans le cadre d'un débat de lecture, d'idées, mais bel et bien face à une propagande vicieuse cancéreuse anti-islam, laquelle se propage, avec la bénédiction du mécréant, doucement mais sûrement.

Il est alors du devoir de tout musulman et musulmane, de dénoncer vos propos et vos souteneurs qui sont les éditeurs mercantiles, les librairies prétendument islamiques, et bien sûr vos frères mécréants qui n'ont cessé de vous porter à bout de bras et cela depuis deux décennies et pour cause, vous êtes leur marionnette tous comme le sont les Dalil et autres mécréants non déclarés.

Il n'est donc point étrange de constater qu'on invite que vous et vos semblables.

Non ! Cela n'est pas le fruit du hasard... bien au contraire !

Enfin, et pour terminer, comment doit-on comprendre le verset « des coups » ?

Vous nous avez dit je cite : *« j'affirme que la violence conjugale est contraire aux enseignements islamiques et que l'on doit condamner ces agissements ».*

**Peut-il exister un verset en contradiction avec les enseignements islamiques !!!**

Il faut croire que selon frère Tarik, **OUI !** Puisqu'il nous dit : « *j'affirme que la violence conjugale est contraire aux enseignements islamiques et que l'on doit condamner ces agissements* ».

La seule contradiction dans toute cette « histoire » c'est vous Mr Ramadan qui ne cessé de vous enfermer dans vos mensonges ! Il faut dire que votre mission n'est pas facile : **Comment occidentaliser l'islam, comment européeniser l'islam tout en n'éveillant pas la suspicion des musulmans qui vous lisent et écoutent ?** Lesquels ne doivent en aucun cas se rendre compte que frère Tarik dénature, travestit les textes en profondeur et les manipule !

Mais revenons à l'essentiel, le verset qui autorise, en cas de nécessité extrême, à frapper sa ou ses épouses, est parfaitement clair, et il n'existe qu'une seule lecture de ce verset.

En effet, voyons ce que le *tafsir* de **ibn-Katir** et celui de **Tabari** nous enseignent sur cette question :

*Si elles ne sont pas réceptives à la morale que vous leur faites, ou à la désertion, **corrigez-les** (frappez-les), mais sans redoubler de coups, et sans que cela soit violent. Le Prophète, rapporte-t-on, a dit lors du Pèlerinage d'adieu : « Prémunissez-vous envers Dieu, à propos des femmes. Elles sont auprès de vous (comme) des captives. Sur elles vous avez (droit) qu'elles ne permettent pas de laisser mettre le pied sur vos couches à quelqu'un que vous détestez. Si elles font cela, vous les frappez mais sans redoubler le coup. Pour elles, elles ont droit à la subsistance et au vêtement selon la convenance. »*

*Ibn Abbâs : Il la déserte dans la couche. Si elle vient à lui, (tant mieux), sinon Dieu te permet de la frapper, mais sans redoubler le coup. **Ne lui casse pas d'os...** sinon Dieu rend licite que tu verses une rançon.*

Source : « <b>Exégèse du Coran (Vol 1)</b> – [Ismâïl Ibn Kathîr] –Dar al-Kotob al-Ilmiyah » – Sourate IV Les Femmes / Sourate 34 (page 270-271).
--

### 3.6. « **Wa dribû hunna** » = « **frappez-les** ».

*Dieu veut donc dire ceci : exhortez les femmes qui se rebellent contre vous, à cesser leur rébellion ! Si elles refusent de revenir à de meilleurs sentiments, reléguez-les fermement dans leur appartement ! Enfin, si elles persistent, frappez-les afin qu'elles reviennent à leur devoir d'obéissance à Dieu en ce qui concerne vos droits qu'elles doivent obligatoirement respecter ! **Les commentateurs précisent tous que les coups que le mari est en droit de donner dans ce cas à sa femme ne doivent pas être violents** (*ghayru mubarrih*)*

*Tabarî citera dix-sept propos concordants confirmant ce point.*

*...Ibn Abbâs a dit : « Le passage « reléguer-les dans leur chambre et frappez-les ! » signifie : tu la relègues dans sa chambre et, si elle revient /à de bons sentiments/, tu t'en tiens là, sinon **Allâh t'a permis de la frapper de coups non-violents** (*ghayru mubarrih*) **et***

*tu ne lui casseras jamais quelque chose.* *Si elle revient, tu t'en tiens là, sinon il t'est permis d'accepter quelque chose de sa part [en contrepartie de sa liberté]. »*

Source : « *Commentaire du Coran (Tome III)* – [Abû Ja'far Muhammad Ibn Jarîr at-Tabarî] » – Sourate IV Les Femmes / Sourate 34 (page 270-271)

Vous avez faux sur toute la ligne Mr Tarik !

A moins bien sûr que vous en sachiez plus que *ibn Kathir, Tabari, ibn Abbas* et le Prophète réunis ! Votre seul argument pour invalider un verset a été de prétendre que le Prophète n'avait jamais frappé une de ses épouses, et qui, par conséquent, rend le verset en question caduc !!!

J'en ai entendu des conneries, mais celle-ci est particulièrement énorme !

Votre consoeur Asma Lamrabet a trouvé un peu mieux sur la question, puisqu'elle a dit dans son livre : « *Le Coran et les femmes (une lecture de libération)* », (Correction à venir) que le mot : « **frapper** » ne voulait pas dire : « **frapper** » mais autre chose !!!

Si ma mémoire est bonne, le mot *frapper* voulait dire selon la « savante » Asma Lamrabet, chocolat...oui chocolat un truc comme ça... le pire est que je n'exagère que très peu !

Décidément, quel drôle d'équipe chez *Tawhid* édition !

## **2 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 31 JE CITE :**

**Le fait de ne pas partager les opinions et les actions des homosexuels quant à leur sexualité, ne m'empêche pas de respecter ce qu'ils sont.** C'est d'ailleurs ce que chacun d'entre nous doit attendre de ses semblables : le respect de l'être, même s'il existe un désaccord sur la croyance et/ou le comportement. **Si j'ai des réserves sur le mariage homosexuel ou sur l'adoption d'enfant par des couples homosexuels, je n'hésite pas à lutter contre les discours et les mesures homophobes dont ces derniers pourraient être les victimes et de m'engager à leurs côtés dans toutes les causes communes.**

### **♦ REPONSE :**

**Tarik ramadan nous dit :** Le fait de ne pas partager les opinions et les actions des homosexuels quant à leur sexualité, ne m'empêche pas de respecter ce qu'ils sont.

**« Si j'ai des réserves sur le mariage homosexuel ou sur l'adoption d'enfant par des couples homosexuels, je n'hésite pas à lutter contre les discours et les mesures homophobes dont ces derniers pourraient être les victimes et de m'engager à leurs côtés dans toutes les causes communes ».**

### **Le Coran dit :**

*Accomplissez-vous l'acte charnel avec les mâles de ce monde ?*

*Et délaissez-vous les épouses que votre Seigneur a créées pour vous ? Mais vous n'êtes que des gens transgresseurs”.*

*Ils dirent : “Si tu ne cesses pas, Lot, tu seras certainement du nombre des expulsés”.*

*Il dit : “Je déteste vraiment ce que vous faites.*

*Seigneur, sauve-moi ainsi que ma famille de ce qu'ils font”.*

*Nous le sauvâmes alors, lui et toute sa famille, sauf une vieille qui fut parmi les exterminés.*

*Puis Nous détruisîmes les autres; et Nous fîmes pleuvoir sur eux une pluie (de pierres). Et quelle pluie fatale pour ceux qui sont avertis !*

### **Le Prophète a dit :**

*« Ce que je crains le plus pour ma communauté c'est qu'elle commette le pêché de Loth » (Mosnad Hamed tome 4 numéro 14673) (Aby Yarla Moussali tome 2 numéro 2124)*

*« Que la malédiction de dieu soit sur l'homme qui porte des vêtements de femme et de femme qui portent des vêtements d'homme » (Mosnad Hamed volume 2 numéro 8110) (Tabarani volume 11 numéro 11647) (Tabarani volume 1 numéro 988-Abi Daoud tome 3-4 numéro 4097-4038)*

Que dire alors des pédés !!!

« *Celui que vous verrez commettre l'acte du peuple de Loth tuez-le l'actif et le passif* » (Abi Daoud volume 3-4 numéro 4462- Mosnad Hamed volume 1 numéro 2717) (Tabarani kabir tome 11 numéro 11527-11569) (Tabarni grand tome 11 numéro 11527)

« *Que la malédiction de dieu soit sur celui qui commet le pêché du peuple de Loth il répéta les mots trois fois* » (Mosnad Hamed volume 1 numéro 2812-2908-2909-Tabarani tome 11 numéro 11546) (Aby Yarla Moussali tome 2 numéro 2533)

On constate très clairement, qu'il y a, et c'est le moins que l'on puisse dire, un décalage entre les propos de Tarik et ceux du Prophète !!!

**Il s'agit, à présent pour ces fans, de savoir qui a raison : Tarik ou le Prophète !!!**

**Etant donné que la question est particulièrement « difficile » on vous laisse réfléchir !!!**

Que Dieu nous préserve d'un tel et manifeste égarement !

Seul celui qui a le cœur malade et la foi déviante, peut encore admirer et respecter cet homme qui depuis de longues années n'a cessé de mentir et manipuler la Oumma.

Et cela pour son seul et unique intérêt, les preuves de cette affirmation, elles sont là devant vos yeux !

Combien est vrai cette parole : « *celui que Dieu ne guide nul ne peut le guider* »

Si je devais représenter cette fameuse « contextualisation » dont nous parle Tarik et ses semblables, je la dessinerais comme étant une baguette diabolique entre les mains d'un singe et qui, à chaque coup de baguette, changerait le porc en mouton, le serpent en chaton etc ! C'est quand même incroyable tout ce qu'on peut faire avec la **contextualisation** !!!

Par exemple, contredire littéralement, face à des centaines de musulmans, les paroles de Dieu et de son Prophète tout en étant chaleureusement applaudi par ces mêmes musulmans !!! L'antéchrist ne doit pas être bien loin, puisque seul lui aura le pouvoir d'inverser les choses et que nul ne s'en doutera !

A l'évidence, Tarik a un peu de son pouvoir !

Néanmoins, je pense que, si il y avait moins d'ignorants et un peu plus de croyants, Tarik et ses semblables n'existeraient pas, ou alors seulement dans des jeux vidéo ou dans des bandes dessinées de science fiction... et encore !

La force des hypocrites s'est décuplée grâce à l'ignorance et la peur des musulmans, peur de perdre le bien être, peur de perdre leur liberté, peur de perdre leur vie, peur de

perdre leur travail, peur de perdre leur femme, peur de perdre leur argent...etc. mais nul n'a peur d'être un jour face à son Seigneur et de rendre des comptes...

Ce jour là, ils improviseront et supplieront. Ils ne savaient pas, ce n'est pas de leur faute, c'est la faute du voisin !

Et après ça veut entrer dans le jardin d'Eden où coule le lait et le miel !!!

### **3 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 54-55 JE CITE :**

Certains savants musulmans (*'ulamâ*) confirmaient ces appréhensions en affirmant que la résidence en Europe n'était permise qu'en cas de nécessité, qu'il s'agissait là d'une tolérance légale (*rukhsa*) et qu'il ne pouvait être question de rester dans des pays où il était permis de boire l'alcool et où la morale religieuse n'était point respectée.

En moins de deux générations, la compréhension a bien changé. Le discours musulman très majoritaire aujourd'hui revendique sa présence en Occident et en Europe.

#### **◆ REPONSE :**

A croire que dans les deux dernières générations écoulées, a surgit un Prophète et pourquoi pas deux, trois ou même plus, autant que vous le voulez, lequel ou lesquels, ont reçu pour mission de modifier la loi coranique !!!

Puisque, comment des lois révélées et appliquées par les premières générations de musulmans sont elles devenues caduques !!! Qui peut se permettre d'abroger la loi divine et prophétique sous couvert nous dit- on « d'évolution » !!!

C'est exactement comme si l'on nous disait que depuis un mois les choses ont évoluées et qu'à présent, le porc est licite et bon appétit mes frères, d'ailleurs je vous conseille les pieds de cochon !

Le Coran et la Sunna sont clos, ce qui veut dire que ce qui a été légiféré et appliqué à son terme, c'est à dire, non abrogé à la mort du Prophète bien aimé, est applicable jusqu'à la fin des temps, excepté bien sûr, s'il s'agit de textes réformables ou contextuels, ce qui n'est pas le cas ici.

#### **4- VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 65 JE CITE :**

L'appartenance à la « umma », à la communauté spirituelle ou à « la communauté de foi » est soumise aux mêmes conditions que j'ai mentionnées plus haut. Comme je l'ai rappelé dans *Etre musulmans européens*, il s'agit de respecter les principes et les contrats : ainsi, les musulmans sont strictement liés par les lois des pays dans lesquels ils vivent en Occident et ils se doivent, par ailleurs, d'être critiques et autocritiques par rapport à leurs coreligionnaires (comme par rapport à tous les hommes et toutes les sociétés).

#### **◆ REPONSE :**

Quel contrat !!! On parle de contrat, mais de quel contrat il s'agit !!!

Pendant que les Etats mécréants tuent, pillent, violent, torturent la Oumma, on nous demande bien sagement de respecter « le » contrat et d'être de bon et gentil citoyen !!! En somme de regarder ailleurs !

Ces propos sont l'exact contraire du Coran et de la Sunna, ces propos sont l'exact contraire de tout principe de justice et d'humanisme !

Un agent de la C.I.A ou du Mossad ne dirait pas mieux !!!

Et je pense même qu'il hésiterait à tenir de tels propos de peur d'être ridicule !

Bravo frère Tarik !

## 5 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 77-78 JE CITE :

Il s'est agi d'abord de remettre en cause la traditionnelle et ancienne catégorisation binaire du monde qui séparait « la maison de l'islam » (*dâr al-islâm*) de « la maison de la guerre » (*dâr al-harb*). A l'exception de quelques groupes littéralistes, traditionnalistes ou politisés, plus aucun savant de référence ni aucune organisation de poids n'utilise ces concepts. On parle désormais de « maison du contrat » (*dâr al-'ahd* ou *dâr al-'aqb*), de « maison de la paix » (*dâr al-sulh*) ou encore de « maison de la prédication » (*dâr al-da'wa*).

### ◆ REPONSE :

Mais dites-moi, d'où vient cette volte-face !

Hier on parlait de *dar al-harb*, *dar al-islam* et à présent, on nous parle de *dar al-sulh*, *dar al-darwa* ! Mais que s'est-il passé pour que soudainement, comme à la question 3, on revisite de fond en comble la loi ! Quel est le nom de ce nouveau « Prophète » qui s'est autorisé à modifier la loi établie !

Ainsi, le Coran et la Sunna ont très clairement défini ce que devait être l'espace militaire, et à présent, on ne sait par quel pouvoir « prophétique », on nous bouleverse ces données pour d'autres compléments différents ! Seul Dieu ou un Prophète peut ainsi modifier les textes... Dieu ne sait, à ma connaissance point manifesté, quel est donc le nom de ce Prophète, est ou est-il que je puisse lui embrasser les pieds !!!

Vous et votre équipe de comédiens, vous vous octroyez bien des pouvoirs divins !

Il faut rappeler que les termes : *dar al-harb*, *dar al-islam* etc. n'ont aucune origine dans le Coran et la Sunna, ce sont des savants qui pour faire simple, ont inventé ces termes, Ce qui n'est absolument pas blâmable, en effet, plutôt que d'expliquer par de longs textes, ce que dit la loi islamique relative à l'espace militaire, ils ont préféré faire court en utilisant des termes appropriés.

Puisque l'on sait que la loi islamique définit ainsi l'espace militaire :

- **L'espace de paix** c'est à dire l'endroit où résident des musulmans vivants en harmonie avec les lois divines et prophétiques.

- **L'espace du contrat** est l'endroit où vivent les dhimmis c'est à dire ceux parmi les gens du livre qui payent la jezya.

- Puis enfin, **l'espace de guerre**, c'est à dire tout endroit où vivent des mécréants, païens, idolâtres qu'ils font combattre pour les soumettre à l'autorité de l'islam.

Mais à présent, on nous apprend que tout ça, c'est fini !!! « *On parle désormais de « maison du contrat » (dâr al-'ahd ou dâr al-'aqb), de « maison de la paix » (dâr al-sulh) ou encore de « maison de la prédication » (dâr al-da'wa).* », alors, j'ignore quel est le charlatan qui c'est permis de modifier la loi divine !!!

Quel commentaire pouvons-nous ajouter à cette mécréance !

## **6 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 78 JE CITE :**

Il est clair désormais qu'à partir du moment où les deux droits fondamentaux (la liberté de conscience et la liberté de culte) sont reconnus et protégés, comme c'est le cas dans toutes les sociétés occidentales, les musulmans sont tenus de respecter la loi et celle-ci est contraignante pour eux comme pour tous les autres citoyens et résidents.

### **◆ REPONSE :**

Ce qui est parfaitement faux ! Dire que : « *deux droits fondamentaux (la liberté de conscience et la liberté de culte) sont reconnus et protégés, comme c'est le cas dans toutes les sociétés occidentales* », est complétement mensonger !

En effet, en quoi consistent ces fameux droits fondamentaux lesquels seraient selon vous, *reconnus* et *protégés* par les mécréants ! Si il s'agit uniquement du droit de prier, jeûner, etc. en somme, le côté uniquement cultuel, certes, mais est ce que l'on doit considérer ces actes comme étant les seuls et uniques devoirs du musulman ! Bien sûr que non ! Les droits fondamentaux englobent tout ce qui touchent au statut du musulman donc aussi le fait de pouvoir par exemple verser la zakat au trésor public islamique et non pas ici et là comme vous et vos semblables le permettez, car cela est illicite. (Pour plus de renseignements sur cette question, je vous invite à vous référer au livre de source).

Ce n'est pas parce que l'on nous autorise à prier et jeûner que l'on doit se dire « *c'est bon je vis pleinement mon islam j'irai certainement au paradis incha allah!* ».

Le devoir du musulman n'est pas seulement de prier, jeûner et faire le pèlerinage, il consiste aussi à respecter et à faire respecter les lois divines et prophétiques qu'elles soient pénales, civiques, commerciales etc. est ce que cela est respecté ! Non ! Mais il faut croire que ce devoir- là, on préfère l'occulter !

Les droits dont vous nous parlez et qui seraient reconnus et protégés par le mécréant ne peuvent en aucun cas nous satisfaire. Par conséquent, ce n'est pas parce que le mécréant à la « gentillesse » ou plutôt l'intelligence, de nous laisser prier et jeûner que cela doit être considéré comme un respect de notre religion et que cela nous autorise légalement, au regard de la loi islamique, à être de bon citoyen.

Combien de musulmans et musulmanes avez-vous tués et torturés par votre aide économique que vous apportez lorsque vous payez vos impôts !

Combien de musulmanes avez-vous violé par votre silence ! Combien d'orphelins avez vous engendré avec votre « islam » européen lequel n'est autre qu'un « islam » de lâche et d'hérétique !

Combien de destruction votre Etat soit disant protecteur a-t-il commis ici et là sur les terres de l'islam !

Combien de militaires votre Etat soit disant respectueux et protecteur, a-t-il envoyés en Afghanistan, Irak et ailleurs pour tuer du musulman !!! Honte à vous et à vos semblables !

« L'islam » qui est pratiqué sur les terres mécréantes, n'est ni plus ni moins, qu'un « islam » hérétique. On prie, jeûne, faisons le pèlerinage, mais transgressons toutes les lois morales et autres, et par la même occasion, sommes complices de tout mal et injustice que commet « notre » état mécréant et « protecteur ».

### ***Que la malédiction de dieu soit sur les injustes !***

Pour finir vous nous dites je cite : « ***les musulmans sont tenus de respecter la loi et celle-ci est contraignante pour eux comme pour tous les autres citoyens et résidents*** ».

1) « ***Ô les croyants ! Si vous obéissez à ceux qui ne croient pas, ils vous feront retourner en arrière et vous deviendrez perdants*** ». (3; 149)

Ainsi, est mentionnée explicitement l'interdiction absolue faite aux Musulman(e)s d'obéir à ceux qui ne croient pas, donc à tout non Musulman.

2) « ***Et n'obéis donc pas aux infidèles et avec ceci (le Coran) lutte contre eux vigoureusement*** ». (25; 52)

3) « ***N'obéis pas aux infidèles et aux hypocrites*** ». (33; 48)

4) « ***N'obéissez pas à l'ordre des outranciers qui sèment le désordre sur la terre et n'améliorent rien*** ». (26; 151 & 152)

5) « ***Ô Prophète ! Crains Allah et n'obéis pas aux infidèles et aux hypocrites*** ». (33; 1)

Cet ordre est bien sûr, aussi valable pour le reste des Musulman(e)s.

6) « ***Et n'obéissez pas à celui dont nous avons rendu le cœur inattentif à notre rappel, qui poursuit sa passion et dont le comportement est outrancier*** ».

(18; 28)

7) « ***Et ne suivez pas les passions de ceux qui ne savent pas*** ». (45; 18)

8) « ***Suivez ce qui a été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez pas d'autres alliés que Lui. Mais vous vous souvenez peu*** ». (7; 3)

9) « ***Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les mécréants au lieu des croyants, voudriez-vous donner à ALLAH une preuve contre vous ?*** »

(4; 144)

10) « ***Et n'obéissez ni au pécheur parmi eux, ni au grand mécréant*** ». (76; 24)

11) « ***Et ne vous penchez pas vers les injustes, sinon le feu vous atteindra*** ».

(11; 113)

12) « ***Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des associés*** ». (6; 121)

13) « ***Ne soyez donc jamais un soutien pour les infidèles*** ». (28; 86)

14) « ***Ô Prophète lutte contre les mécréants et les hypocrites et sois rude avec eux*** ». (9; 73)

15) « ***Ô Prophète mène la lutte contre les mécréants et les hypocrites et sois rude à leur égard leur refuge est l'Enfer*** ». (60; 9)

16) « ***Ou bien auraient-ils des associés qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises*** ». (42; 21)

**«Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, voilà les mécréants».** (5; 49) **«Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux là sont les injustes ».** (5; 45) **«Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers».** (5; 47)

Le Prophète a dit : **« Pas d'obéissance dans la désobéissance à dieu »** (Abi Daoud volume 3-4 numéro 2625 volume 6 numéro 20130- 20135-20138- Hamed volume 1 numéro 726-1068- 1098- volume 5 numéro 19323-19331-19379)( tharik Boukari kabir volume 6 numéro 8629) Hamed tome 4 numéro 12813- Tabarani moyen tome 4 numéro 4322- Tabarani grand tome 3 numéro 3150- Tabarani grand tome 23 numéro 324-367-381-407-432-433-435-436-437-438-570-571-Hamed tome 6 numéro 20130-20131-20135-20138- histoire grande Boukhari tome 6 numéro 8629 –Mosnad Bazar tome 7 numéro 27231-(Aby Yarla Moussali tome 1 numéro 373-(Aby Yarla Moussali tome 3 numéro 4033)

**« Je désavoue tout musulman qui réside chez idolâtres »** (Abi Daoud volume 3-4 numéro 2645 Chafiri volume 3 numéro 1639- Tabarani le grand volume 4 numéro 3836)

**« Celui qui fréquente des idolâtres et qui réside avec eux il est comme eux »** (Abi Daoud volume 3-4 numéro 2787)

**« Celui qui imite un peuple en fait partie »** (abi daoud volume 3-4 numéro 4031) (Tabarani moyen tome 8 numéro 8327- Tabarani moyen tome 8 numéro 8327-Bazar tome 7 numéro 2965-

**« Celui qui aime un peuple en fait partie »** (Boukhari Kabir tome 4- 5674)

**«Le Prophète se leva au milieu des fidèles, il loua Dieu et lui rendit grâce puis il ajouta, à quoi donc songent les hommes qui stipulent des conditions qui ne figurent point dans le livre de Dieu, toute stipulation qui ne figure pas dans le livre de Dieu est nulle<sup>1</sup>».**

Et comme l'a très bien compris Saïd Qotb lorsqu'il dit : **«Une société dont la législation ne repose pas sur la loi divine n'est pas musulmane, quels que musulmans que s'en proclament les individus, et quand bien même ils prieraient, jeûneraient et accompliraient le pèlerinage<sup>2</sup>».**

السلام عليكم و رحمة الله و بركة

مطماطي معمر

<sup>1</sup> Sentence prophétique rapportée par le sahih de **Boukhari** tome 2 page 37.

<sup>2</sup> **Gilles Kepel** *le Prophète et pharaon* éditions le Seuil.